



Coupure de solde militaire

Par **horse**, le **26/03/2015 à 19:42**

bonjour a tous,rnj'ai une petite question.rnj'ai eu 10 jour d'absence irrégulière et je suis en arrêt maladie depuis le 10 février suite a une opération. j'ai été convoqué a la gendarmerie pour cause de désertion (ce qui n'était pas du tout mon intention) qui a envoyé mes arrêts a régiment cependant au mois de février j'ai été payé 260€ et au mois de mars 0 € .rnma question est ce que je doit considérer que mon contrat est terminé ?dois je m'inscrire a pole emploi? je peu travaillé dans le civil (lorsque mon arrêt seras terminé)? rnmerci pour vos réponse

Par **goofyto8**, le **26/03/2015 à 20:35**

Dans l'armée comme ailleurs, une suspension du versement de la solde ne constitue aucunement une rupture de contrat entre vous et l'employeur.rnIl serait dangereux de votre part d'en déduire que vous êtes licencié, alors que vous n'avez reçu aucune LR/ARrnContactez l'agent-payeur de votre régiment pour connaitre l'origine de ce dysfonctionnement.

Par **horse**, le **31/03/2015 à 12:18**

merci d'avoir prit le temps de me répondre je vais suivre votre conseil.

Par **christotophe**, le **16/06/2015** à **15:02**

bjr, avez vous trouvé une solution car mon contrat a été cassé par mon régiment pour déserteur alors que j'étais en arrete maladie, je me suis inscrit a pole emploie et je n'ai droit a rien mon adresse mail :m.christophe.62@hotmail.fr